

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 19 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 15 décembre 2025

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 9
- . Votants : 13

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Oana BRISCARU, Mme Lydie BOTTACCHI et Mme Martine FAYAUBOST

Absents ayant donné procuration : M. Bertrand BUTIN à M. Rolland BALBIS, Brice DELAHOCHE à Mme Oana BRISCARU, Mme Jessie MACCIO à M. Vincent VAGH-WEINMANN et Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose-Marie ESCARRAT

Absent : M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : Mme Martine FAYAUBOST

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025
2. Décisions du Maire
3. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale D 119 au profit de la parcelle AD 148
4. Acquisition des parcelles section AK 800, 807 et 808 pour la création de l'aire de retournement de la ZA des Esparus
5. Projet d'aménagement – mise en place d'un Projet Urbain Partenarial – route de Draguignan quartier Saint Jean
6. Projet d'aménagement – mise en place d'un Projet Urbain Partenarial – route de Barbebelle, Bastide Saint Antoine
7. Base d'Adresse Locale : approbation du tableau de recensement des voies et des lieudits de la commune
8. Budget eau/assainissement : Décision Modificative n°3
9. Redevance consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
10. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
11. Création des emplois contractuels
12. TE83 : Adhésions des communes du LUC à la compétence optionnelle n° 6 et de TANNERON à la compétence optionnelle n°7 et reprise de compétence optionnelle n°7 pour la commune de FORCALQUEIRET compétence optionnelle
13. Convention avec l'ARS dans le cadre du programme « médecins solidaires »
14. Convention avec ENEDIS pour un ouvrage aérien – parcelle section AB 345
15. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
16. Affaires diverses

Point 1 – D 57/ 2025 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Il convient de voter son approbation.

Il est voté à l'unanimité.

Point 2 – Décisions du Maire

M Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal, à savoir :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
10/11/2025	52-2025	Cette décision concerne une décision modificative sur le budget de la commune.
10/11/2025	53-2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK numéro +45 située route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.
10/11/2025	54-2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK numéro +06 située route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.
14/11/2025	55-2025	Cette décision concerne le marché des assurances pour la commune et la régie eau assainissement. Trois compagnies ont été retenues selon les contrats, à savoir la SMACL, SARRE & MOSELLE et CNP Assurances pour une durée de 4 ans (2026-2024).
21/11/2025	56-2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AE numéros 22 et 25 situées route de Barbebelle. La commune n'a pas préempté.
27/11/2025	57-2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB numéros 1+0 et 5+0 situées chemin du Colombier. La commune n'a pas préempté.

Point 3 – D 58/ 2025 : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale D 119 au profit de la parcelle AD 148

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 148 attenante à celle de la commune (D 119) située au lieu-dit le Colombier, a sollicité la création d'une servitude pour accéder à son terrain qui est à ce jour enclavé. La servitude proposée est de 131 m². L'aménagement de la desserte sera à la charge du demandeur ainsi que les frais notariés. Il est proposé la constitution de la servitude à titre gracieux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 4 – D 59/ 2025 : Acquisition des parcelles section AK 800, 807 et 808 pour la création de l'aire de retournement de la ZA des Espanus

L'aire de retournement qui doit être aménagée à la ZA des Espanus a une emprise sur des parcelles privées. Aussi, la Commune a sollicité le propriétaire, M. COTTON, qui a accepté de céder 3 parcelles d'une contenance de 505 m² à l'euro symbolique non recouvrable. L'acte sera établi par TPF ingénierie sous forme administrative.

Martine FAYAUBOST souhaite consulter la précédente cession qui n'a pas été à son terme.

Vincent VAGH demande si un projet est en cours sur ces parcelles. M Le Maire précise qu'aucune démarche n'a été faite en mairie (ni vente ni permis).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 – D 60/ 2025 : Projet d'aménagement – mise en place d'un projet urbain partenarial – route de Draguignan quartier Saint Jean

Le Maire expose qu'en application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) route de Draguignan. Ce dernier crée une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, en l'occurrence dans le cas présent la création d'un poteau incendie.

Cette création est rendue nécessaire pour l'obtention d'un permis de construire sur la parcelle AE 117 en secteur UD, propriété de M BECAR, sise « Route de Draguignan – quartier St Jean », pour répondre à l'obligation de la défense contre l'incendie qui prévoit une distance maximum de 200 m entre l'habitation et le poteau incendie.

Cette parcelle se situe en zone UD au PLU, secteur à vocation URBAINE à faible densité et la proximité d'un poteau d'incendie (moins de 200 m) est obligatoire.

Les équipements à réaliser pour ce projet sont d'un montant de 14 857.20 € TTC. Ils portent sur l'extension du réseau protection incendie.

Il est proposé de fixer la participation du demandeur à 100% du montant des travaux eu égard au fait que l'extension du réseau incendie n'est rendue nécessaire que pour les besoins du projet de Monsieur BECAR.

Les élus s'interrogent sur la différence de prix entre les deux PUP. M Le Maire précise que dans le 1^{er} cas, une traversée de route départementale doit être réalisée et que le métrage n'est pas le même.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 – D 61/ 2025 : Projet d'aménagement – mise en place d'un projet urbain partenarial – route de Barbebelle – Bastide Saint Antoine

De même que précédemment, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) route de Barbebelle, ce dernier créant une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, en l'occurrence dans le cas présent la création d'un poteau d'incendie.

Cette création est rendue nécessaire pour l'obtention d'un permis de construire sur la parcelle AE 24 en secteur UD, propriété de M DELCLOS sise « Route de Barbebelle –

Bastide Saint Antoine », pour répondre à l'obligation de la défense contre l'incendie qui prévoit une distance maximum de 200 m entre l'habitation et le poteau incendie.

La parcelle se situe en zone UD au PLU, secteur à vocation URBAINE à faible densité et la proximité d'un poteau d'incendie (moins de 200 m) est obligatoire.

Les équipements à réaliser pour ce projet sont d'un montant de 9 550.80 € TTC. Ils portent sur l'extension du réseau protection incendie.

Il est proposé de fixer la participation du demandeur à 100% du montant des travaux eu égard au fait que l'extension du réseau incendie n'est rendue nécessaire que pour les besoins du projet de Monsieur DELCLOS.

M Le Maire indique que M DELCLOS a sollicité un changement de destination pour le four. Il souhaite le transformer en habitation. Afin de pouvoir accepter cette demande et suivant la réglementation, un poteau incendie doit être installé.

Aussi, il précise que M DELCLOS vend sa propriété en plusieurs petits lots, ce qui est contraire à la destination agricole des parcelles.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7 – D 62/ 2025 : Base d'Adresse Locale (BAL)

Pour se conformer à la loi 3DS relative à la Base Adresse Nationale, la commune en partenariat avec les services de la poste a créé la Base d'Adresse Locale, qui regroupe toutes les adresses du territoire.

Cette BAL vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours y sont connectés.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations conformément à la loi pour une République Numérique.

Toutes les adresses sont répertoriées dans le tableau de recensement des voies et lieudits.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 8 – D 63/ 2025 : Décision modificative n°3 budget eau/assainissement

Afin de pouvoir mettre au paiement la redevance de la station d'épuration, il convient d'ajouter 54 800 € au compte 618. Pour équilibrer le budget, des réductions de dépenses et des augmentations de recettes doivent être réalisées comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	13 000.00 €	-	-	-
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	4 000.00 €	-	-	-
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	7 500.00 €	-	-	-
D-618 : Divers	-	54 800.00 €	-	-
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 500.00 €	54 800.00 €	-	-
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000.00 €	-	-	-
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000.00 €	-	-	-
R-7011 : Ventes d'eau	-	-	-	16 300.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	-	-	-	16 300.00 €
R-7588 : Autres	-	-	-	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	-	-	-	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 500.00 €	54 800.00 €	-	20 300.00 €

M Le Maire indique que les frais de la station d'épuration du 2^{ème} semestre 2024 et de l'année 2025 s'élèvent à environ 117 000.00 €.

Aussi, il précise que des travaux de mise en conformité doivent être réalisés en 2026 pour environ 800 000 €. Ce montant sera réparti au prorata des rejets entre les communes de Villecroze, Salernes et Tourtour. La commune de Salernes doit, dans 1^{er} temps, étudier et remédier aux eaux parasites.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 9 – D 64/ 2025 : Redevance consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Il convient de calculer le nouveau montant de la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026. Pour cela, le coefficient obtenu par la régie de l'eau, à savoir 0.57

doit être appliqué au tarif de base fixé par l'agence de l'eau à 0.05 € /m³. La redevance sera donc de 0,0285 € /m³.

La redevance consommation d'eau potable a, quant à elle, été fixée par l'agence de l'eau à 0.39 € /m³ pour l'année 2026.

M Le Maire précise que la part communale reste inchangée.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 10 – D 65/ 2025 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Il convient de calculer le nouveau montant de la performance des réseaux d'assainissement pour l'année 2026. Pour cela, le coefficient obtenu par DPVA qui est en charge de la station d'épuration, à savoir **0.617** doit être appliqué au tarif de base fixé par l'agence de l'eau à 0.09 € /m³. La redevance sera donc de 0.06 € /m³.

La commune n'a pas la maîtrise de cette redevance car le coefficient est imposé par DPVA.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 11 – D 66/ 2025 : Crédit d'impôt pour la recherche et développement

Pour se conformer à la réglementation, il appartient à la collectivité de délibérer en identifiant précisément le nombre de postes à créer pour faire face aux accroissements d'activité et aux besoins saisonniers.

La commune doit prévoir la création de 7 postes, à savoir :

2 postes d'adjoint technique à temps non complet, 24h/hebdo pour les deux ASVP,
1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 20h/hebdo pour l'école,
2 postes d'adjoint technique à temps complet, pour les services techniques,
2 postes d'adjoint administratif à temps non complet, un à 20h/hebdo et l'autre à 24h pour les services administratifs.

Ces agents sont rémunérés à l'indice majoré 366.

M Le Maire précise que les agents sont déjà en place.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 12 – D 67/ 2025 : TE83 : Adhésions des communes du LUC à la compétence optionnelle n° 6 et de TANNERON à la compétence optionnelle n°7 et reprise de compétence optionnelle n°7 pour la commune de FORCALQUEIRET compétence optionnelle

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes à TE83 doivent entériner les transferts et reprise de compétence, à savoir :

- Adhésion de la commune du LUC à la compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,
- Adhésion de la commune de TANNERON à la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
- Reprise de compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » pour la commune de FORCALQUEIRET,

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 13 : Convention avec l'ARS dans le cadre du programme « médecins solidaires »

S'agissant d'une convention relative à une demande de participation auprès de l'ARS et le maire ayant reçu la délégation permanente en 2020 de demander à tous organismes financiers l'attribution de subventions, cette délibération est ajournée. Ce dossier fera l'objet d'une décision.

M le Maire précise que le nouveau cabinet solidarité médicale est apprécié des administrés.

Aussi, il indique que M. le Préfet viendra labelliser la Maison de santé d'Aups et en profitera pour visiter la structure de Villevroze.

Martine FAYAUBOST demande où est situé ce local. Ce dernier est dans le cabinet médical du docteur RODRIGUEZ.

Les demandes de rendez-vous sont possibles par téléphone ou sur Doctolib.

Point 14 – D 68/ 2025 : Convention avec ENEDIS pour un ouvrage aérien – parcelle section AB 345

La convention a pour objet l'installation d'environ dix mètres linéaires de câbles aériens basse tension en façade de l'immeuble cadastré AB 345, sis rue de l'horloge propriété de la commune.

Martine FAYAUBOST et Rose-Marie ESCARRAT signalent que la pose de câbles en façade n'est pas esthétique. Il leur est précisé qu'ils sont déjà existants.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 15 – D 69/ 2025 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

L'Association des Maires de France et les présidents d'intercommunalités ont lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Une motion de soutien a été établie et il appartient au Conseil Municipal de l'adopter.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 16 – Affaires diverses

Distributeur Automatique de Billets (DAB) :

Le DAB devrait être remis en fonction à compter du 23 décembre 2025.

Martine FAYAUBOST demande la destination du local qui n'est plus occupé par la Poste. Les travaux ne sont pas encore achevés et c'est le conseil municipal qui devra décider de son utilisation.

Commerces :

L'agence immobilière « Verdon Immobilier » a fermé.

Un kinésithérapeutique souhaite s'installer sur la commune.

Fêtes de fin d'année - vœux :

La fête des enfants aura lieu le 20 décembre 2025. Un spectacle va être organisé, suivi par l'arrivée du père Noël et la distribution de cadeaux. L'après-midi sera clôturée par un goûter.

Les vœux du maire auront lieu le 3 janvier 2026 à 11h à la Maison des Associations.

Rose-Marie ESCARRAT indique que la distribution des colis pour les séniors est en cours (43 couples et 115 individuels). La liste des ateliers prévus en 2026 ainsi que des tracts concernant le café des aidants ont été glissés à l'intérieur pour permettre une information au plus grand nombre.

Ecole :

M Pierre CONSTANS indique que l'école de Villegroze avec celles d'Aiguines, Bauduen, les Salles-sur-Verdon et Tourtour ont organisé en 2024 et 2025 des journées sportives inter-écoles. Le projet a vu le jour lors du passage de la flamme aux Salles-sur Verdon pour les Jeux Olympiques. Le Conseil Départemental Olympique et Sportif (CDOS) a approuvé leur travail autour du sport et la découverte de différents pays. Le mardi 16 décembre, cet organisme a remis à chaque établissement un diplôme ainsi qu'un trophée commun.

Le 12 décembre 2025, M Pierre CONSTANS a représenté M Le Maire lors de la remise des diplômes du brevet au collège d'Aups (110 élèves en 2025). Il a évoqué un moment

très convivial. Les élèves étaient satisfaits de leurs professeurs. Des mentions ont été obtenues par certains candidats.

La séance est levée à 18h28.